



Région et Département de la Guadeloupe

**VILLE DE POINTE-A-PITRE**

**LE MAIRE DE POINTE-A-PITRE  
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**  
en sa sixième séance de l'année 2022

**LE JEUDI 20 OCTOBRE 2022**  
à 17 h 30, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**ORDRE DU JOUR**

Régulièrement convoqué par le Maire à 17 heures 30, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le jeudi 20 octobre 2022, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville sur l'ordre du jour suivant :

**INFORMATION**

1. Projet de transformation de certains quartiers de Pointe-à-Pitre Bergevin – Mortenol / Georges Roux - Louisy Mathieu – Boulevard Légitimus (Immeuble des Fonctionnaires) - Vente du patrimoine immobilier privé de la Ville et des terrains attenants

**AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION FINANCIERE**

2. Participation de la ville de Pointe-à-Pitre au plan d'apurement de la dette sociale de la Caisse des Ecoles
3. Attribution d'une subvention d'investissement à la caisse des écoles

**AFFAIRES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

4. Révision de la grille tarifaire des occupations du domaine public

**AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTON DE L'AMENAGEMENT ET  
L'URBANISME**

5. Gestion des espaces verts de la ville de Pointe-à-Pitre - Convention entre la Ville et l'association Passerelles Caraïbes pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion – Autorisation de signature à donner au Maire
6. Dotation politique de la ville année 2022 - Demande de subvention
7. Achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail dans la lutte contre la propagation de la Covid-19 - subvention fonds social Européen - Modification du plan de financement
8. Acquisition d'équipement de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité durant la période de crise sanitaire (subvention fonds social Européen) - Modification du plan de financement

9. OPAH-RU - Subventions aux propriétaires réhabilitation de logements - Demande d'approbation
10. SIG – Dénomination de la résidence ILOT 1 Bergevin – logements et 11 locaux

### **AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

11. Délibération de principe relative à la signature de l'avenant n°4 au partenariat public – privé « éclairage public » pour la remise en service de l'éclairage public à Pointe-à-Pitre

### **AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

12. Délibération portant création d'un emploi permanent de Conservateur territorial du patrimoine
13. Création de postes dans le cadre de l'intégration des agents de la caisse des écoles
14. Mise en œuvre du dispositif « Bataillon de la Prévention de la Délinquance »
15. Délibération portant création de l'emploi non permanent de chargé de coopération « Contrat Territorial Global » (CTG)
16. Délibération portant création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial

### **AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DU SPORT ET DE LA CULTURE**

17. Pointe-à-Pitre – Ville d'accueil Village aux mille et une saveurs - Adoption de la grille tarifaire

### **QUESTIONS DIVERSES**

A 18 H 00, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

#### **Etaient présents (25) :**

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Jimmy LOUIS, Rosette BONNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLER, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Sandra ENJARIC, Claude BARFLEUR, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL,

#### **Etaient absents (8) :**

Marie-Hélène SALOMON (*Proc. Y. NANETTE*), Myriam LACROSSE (*Proc. C. DIAKOK-EDINVAL*), Alex AUCAGOS, Jacques BANGOU (*Proc. M. KEITA*), Jean-Charles SAGET, Evelyne

DEMOCRITE, Monique DECASTEL (*proc. S. ENJARIC*), TROBO-THOMASEAU (*Proc. L. MARTOL*).

En ouverture de séance, le Maire propose Madame Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

Madame GALVANI donne lecture de l'ordre du jour.

Les travaux débutent.

En liminaire, le Maire propose de traiter le point 4 en dernier qui dès lors devient le point 17.

## INFORMATION

### **1. Projet de transformation de certains quartiers de Pointe-à-Pitre Bergevin – Mortenol /Georges Roux - Louisy Mathieu – Boulevard Légitimus (Immeuble des Fonctionnaires) - Vente du patrimoine immobilier privé de la Ville et des terrains attenants**

Suite au rapport transmis, le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations relatives au projet de transformation de certains quartiers de Pointe-à-Pitre, notamment :

- Bergevin,
- Mortenol/Georges Roux,
- Louisy Mathieu,
- Boulevard Légitimus

Dans le cadre de la vente du patrimoine immobilier privé de la ville et des terrains attenants à la SIG, le Maire indique que seule la SIG a répondu à l'appel à projet dont l'architecte est Monsieur JALET.

Depuis décembre 2021, des discussions ont été menées selon la loi élan qui fixe les modalités de logements sociaux et cadre la politique de logement.

Il convient que la ville valide cette vente compte tenu de l'expiration de l'avenant au 31 décembre 2022.

Les discussions menées avec la SIG ont abouti et au vu de la vétusté de ces bâtiments et des contraintes budgétaires, la ville ne peut procéder à la réhabilitation ; d'où la vente à la SIG, en qualité de gestionnaire de ceux-ci, qui doit faire une présentation.

Suite à cette présentation, Monsieur BARFLEUR souhaite savoir pourquoi ce point est présenté dans la rubrique « information ».

Le Maire répond que ce point est présenté dans un souci de transparence d'où la présence de la SIG pour une présentation du projet sur le plan technique, architectural et urbanisme. C'est une opération de renouvellement urbain.

Compte tenu des propos avancés, Monsieur KEITA souhaite que la SIG soit informée que certains membres de l'assemblée ne sont pas favorables à ce projet.

Il pense que selon l'article 23 du règlement de l'instance, le conseil ait plus d'informations pour se prononcer.

Monsieur Keita souhaite un débat démocratique et pose un certain nombre d'interrogation notamment, sur le devenir des résidents ; le paiement des futurs loyers et la compensation de la ville sur cette perte sèche.

Le Maire demande aux représentants de la SIG, de présenter le projet.

Monsieur Olivier LAJAB, Directeur Général de la SIG fait état d'un partenariat et indique que c'est un investissement objectif au service des habitants de ces quartiers.

Ce projet sera mené en concertation avec la population en tenant compte des enjeux de l'écosystème. Il remercie la qualité des échanges et des investissements de tous les acteurs sur ce projet.

Monsieur David LANCRASSE présente le projet et explique les grandes lignes en indiquant que 7 résidences seront construites avec 1676 logements et commerces.

Le projet est défini sur la base de quatre (4) enjeux importants :

- 1) Rénover et sécuriser un patrimoine ancien,
- 2) Améliorer le confort et le cadre de vie des habitants,
- 3) Favoriser le retour des familles dans la ville
- 4) Redonner une nouvelle dynamique à la ville.

Monsieur LANCRASSE poursuit la présentation, à savoir :

- Bergevin : 650 logements seront démolis et 500 reconstruits décomposé en deux phasage de 325 logements sur une durée de 5 ans soit de 2024 à 2029.

- Immeuble des fonctionnaires

Démolition de 8 logements pour un prolongement de l'Avenue Martin Luther King.

- Secteur de Mortenol

Démolition de 671 logements dans le cadre de l'ANRU.

- Louisy Mathieu

Des travaux de réhabilitation lourde accompagnée d'une résidentialisation visant à améliorer le cadre de vie (aménagement parking..)

Suite à cette présentation, le Maire remercie Monsieur LANCRASSE et demande d'informer l'assemblée des modalités de cette vente.

Monsieur Hugues CADET indique que la SIG reste dans l'attente du conventionnement de ce projet prévu sur une durée de 10 ans qui sera mis en œuvre en concertation avec les habitants de ces quartiers.

D'une part, une présentation sera faite aux résidents puis, des discussions seront programmées sur le choix des résidents relatif au changement de relogement.

Le Maire souhaite rassurer les élus en indiquant que ce projet sera défini dans le cadre d'une convention régissant toutes les modalités sur l'étendue des travaux à réaliser.

Madame ENJARIC, en qualité d'élue de l'urbanisme de l'ancienne majorité, conseillère municipale et résidente de Mortenol, exprime son regret du manque d'intégration des élus de la minorité, des associations, etc...

Monsieur BARFLEUR fait part de son avis défavorable pour ce projet. Cependant, il pense qu'une solution intermédiaire pouvait être trouvée.

Il s'interroge sur la méthode notamment le délai et le pourcentage de logements sociaux en l'occurrence les 33 %.

Monsieur BARFLEUR souhaite avoir des précisions sur la planification pour le quartier de Bergevin et le choix de reconstruction pour Louisy Mathieu.

Monsieur MARTOL fait remarquer que ce choix est purement comptable. Toutefois, il est important de prendre en compte l'aspect humain notamment un accompagnement pédagogique, afin de permettre aux résidents de supporter un loyer dans le cadre de cette opération.

Il pense que la SIG porte cette volonté de discussion avec les résidents et regrette la précision relative au changement climatique.

Le Maire répond aux interrogations en précisant que ce projet a fait l'objet de discussion au Conseil Municipal.

Plusieurs échanges ont été menés avec la SIG.

Cette vision politique avec des habitations qui répondent aux normes de sécurité, de transition écologique et sismique.

Il pense que ce projet est nécessaire qui vise d'une part, à améliorer le cadre de vie des pointois, d'autre part à résorber le déficit.

Le Maire rappelle les différentes règles qui régissent le projet notamment le Plan Local d'Habitat (PLH).

Madame BOUCAUD fait état de la situation à Mortenol et pense que ce projet est important.

Pour répondre à Madame BOUCAUD, le Maire demande aux représentants de la SIG de bien vouloir prendre en compte les doléances des résidents de la Cité Mortenol.

Suite au témoignage de Madame BOUCAUD, Madame GALVANI ajoute que ce projet offre aux résidents la possibilité d'avoir un parcours ascendant résidentiel mais aussi, une accession à la propriété.

Elle précise que dans le cadre de la démolition des Lauriers, cette nouvelle tranche est portée par Cap Excellence d'où une information auprès de résidents, afin de les rassurer.

Un accompagnement sera mis en place sur le choix de résidence, le déménagement et le relogement.

Monsieur MANLIUS confirme les propos de Madame GALVANI et indique que les résidents bénéficieront de l'aide à la minoration des loyers et de l'éligibilité.

Aussi, un comité de suivi de relogement sera mis en place.

Selon Madame ROBIN-CLERC, ce projet est important car, il va revitaliser la ville et offrir un cadre plus intéressant aux résidents.

Après discussions et échanges, le Maire demande à la SIG de prévoir une présentation plus architecturale, afin de porter des informations précises aux membres du conseil.

Il est donné acte au Maire qu'il a communiqué au conseil municipal que les négociations avec la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG), pour le projet de transformation de certains quartiers de Pointe-à-Pitre- Bergevin – Mortenol / Georges roux - Louisy Mathieu – Boulevard Légitimus (Immeuble des fonctionnaires) - vente du patrimoine immobilier privé de la ville et des terrains attenants y compris le terrain de l'ancienne école Raphaël JOLIVIERE, entamées sous sa direction, ont abouti à une proposition satisfaisante pour les deux parties.

## AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION FINANCIERE

### 2. Participation de la ville de Pointe-à-Pitre au plan d'apurement de la dette sociale de la Caisse des Ecoles

Madame PETILAIRE, Directrice des Affaires financières présente ce point.

Elle retrace les grandes lignes de la dette sociale de la Caisse des Ecoles et met l'accent principalement sur l'évolution de la situation, suite aux démarches entreprises auprès des différents organismes dans le cadre du Contrat de Redressement en Outre-Mer (COROM), contrat tripartite Etat/DRFIP/Commune, signé le 21 février 2021.

A l'issue, Madame PETILAIRE précise qu'un échéancier a été retenu à compter du mois de novembre 2022, au vu de l'importance de la dette qui devrait s'améliorer dans les cinq prochaines années.

A ce titre, il est demandé à la ville une participation financière à hauteur de 2 millions d'euros soit 70% de la dette sociale de la Caisse des Ecoles.

Suite à cette présentation, Monsieur BARFLEUR souhaite avoir des précisions d'une part, en ce qui concerne l'affaire du détournement avant le versement d'une participation et d'autre part, quelle stratégie que la ville entend mettre en place pour combler le déficit.

Le Maire indique que cet investissement est nécessaire dans l'intérêt des enfants et qu'il s'agit de mener une réflexion pour la pérennisation ou une éventuelle remunicipalisation de la structure.

Pour l'heure, il est question de l'apurement de la dette.

Il convient de penser à un nouveau modèle économique pour relancer la structure.

Pour ce qui est du détournement, le Maire indique que des personnes seront présentées devant le procureur. De ce fait, aucune procédure disciplinaire ne peut être mise en place dans l'attente d'un procès.

Madame EMMANUEL explique que cette convention d'objectif sera pérenne et avantageuse pour la Caisse des Ecoles dans le cadre du transfert du personnel. Ce qui génère des économies en matière de charges du personnel.

Il est proposé de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

### 3. Attribution d'une subvention d'investissement à la caisse des écoles

Madame PETILAIRE présente ce point et indique que par lettre en date du 3 juin 2022, le Vice-Président de la Caisse des Ecoles sollicite une subvention d'investissement auprès de la Ville, afin de permettre la bonne poursuite de ses missions.

Compte tenu des contraintes budgétaires de la Caisse des Ecoles, cette subvention de 50 000 € est demandée d'une part, pour apurer le déficit de 17 824 € et d'autre part, pour l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs, logiciels...) nécessaires aux tâches administratives, notamment le service périscolaire, afin d'exercer dans des conditions optimales.

Monsieur FANFANT fait état du manque de matériels qui deviennent obsolètes.

Monsieur BARFLEUR souhaite savoir si d'autres demandes de subventions ont été faites.

Le Maire indique que la ville a déjà sollicité les différents organismes tels que la Région, la CAF pour les repas, auquel la DATEX et la Caisse des écoles des Abymes ont assuré ce service.

Il est demandé à la Caisse des Ecoles si d'autres sources sont possibles ?  
Une réflexion sera menée sur cette question.

Il est proposé de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

## **AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTON DE L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME**

### **4. Gestion des espaces verts de la ville de Pointe-à-Pitre - Convention entre la Ville et l'association Passerelles Caraïbes pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion – Autorisation de signature à donner au Maire**

Monsieur MANLIUS présente le rapport et indique qu'une convention est passée avec Passerelles Caraïbes d'où la présence de Monsieur LOMBION, Président de l'association.

Il convient de mettre en place des actions, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants dans le cadre du « mieux vivre en ville ».

Afin de soutenir cette opération qui participera à l'amélioration du cadre de vie des pointois, la Ville est sollicitée pour une contribution en nature comprenant :

- Une salle de formation située au Centre Rémy Nainsouta,
- Un local d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>,
- La prise en charge de l'acheminement pour le traitement des déchets verts.

Le Maire fait état de l'historique des associations que la ville ne pouvait honorer les factures. S'agissant de l'embellissement, il convient de passer cette convention qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants ; à renforcer les opérations de nettoyage, d'embellissement et de fleurissement de la Ville.

Monsieur PELLECUIER souhaite savoir si le nettoyage du centre-ville relève d'un autre dispositif. Un appel d'offres est lancé pour le centre-ville pour l'attribution de lot.

Monsieur KEITA demande des précisions sur l'organisation mise en place entre la ville et l'association pour un travail optimal.

Monsieur DUCOS indique que les actions ont été déterminées en fonction des capacités des services techniques.

Au vu de la situation dégradée de la ville, Monsieur MARTOL souhaite qu'une action forte soit menée en matière de nettoyage.

Il demande pourquoi un marché global n'a pas été passé dans le cadre de la gestion des espaces verts.

Le Maire indique que la ville a répondu à un appel à projets de l'Etat. A l'issue, l'association passerelle a été retenue.

Aussi, plusieurs interventions seront faites notamment par la Région Guadeloupe, CAP Excellence et l'Etat.

Madame GALVANI ajoute que l'ouverture des plis est prévue le 24 octobre 2022 concernant les marchés.

Monsieur BARFLEUR souhaite avoir des informations précises à court terme sur la répartition du travail des agents de la ville et de l'association.

Le Maire précise que l'association Passerelle Caraïbes est chargée de l'embellissement de la ville notamment la peinture, la réfection et le nettoyage.

Après discussions, il est proposé de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

## **5. Dotation politique de la ville année 2022 - Demande de subvention**

Monsieur MANLIUS présente le point et explique les grandes lignes du rapport présenté.

Il indique que la dotation « politique de la ville », définie aux articles L2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales, est attribuée chaque année aux villes d'outre-mer, bénéficiant d'une convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou comptant, en leur sein un ou plusieurs quartiers « *qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants prise en application du II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.* »

A ce titre, la Ville de Pointe-à-Pitre souhaite présenter une demande de financement auprès de Cap Excellence, bénéficiaire et gestionnaire de cette dotation globale, pour un montant total de deux cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-douze euros et trente-quatre centimes (222 292,34 €) réparti selon les projets listés ci-après:

Travaux de revêtement du sol pour les aires de jeux – Ecole Raymonde BAMBUCK ;

- Travaux de revêtement du sol pour les aires de jeux – Ecole Raphael CIPOLIN (maternelle Dubouchage) ;
- Réaménagement de l'aire de jeux – Place de la Victoire ;
- Réfection des équipements de proximité de Mortenol.

Le coût total de ces opérations est évalué à deux cent quatre-vingt-seize mille neuf cents euros (296 900 €) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

**Montant total des opérations : 296 900 € HT**

**Dotation politique de la ville (DPV 2022)..... 222 292,34 € HT**

*Ecole Raymonde BAMBUCK*

*Travaux de revêtement du sol pour les aires de jeux..... 20 960.00 € HT*

<i>Ecole Raphael CIPOLIN</i>	
<i>Travaux de revêtement du sol pour les aires de jeux .....</i>	<i>7 400,00 € HT</i>
<i>Réaménagement de l'aire de jeux – Place de la Victoire.....</i>	<i>148 640.00 € HT</i>
<i>Réfection des équipements de proximité de Mortenol .....</i>	<i>45 292,34 € HT</i>
<b>Ville de Pointe-à-Pitre.....</b>	<b>74 607,66 € HT</b>

<i>Ecole Raymonde BAMBUCK</i>	
<i>Travaux de revêtement du sol pour les aires de jeux.....</i>	<i>5 240.00 € HT</i>

<i>Ecole Raphael CIPOLIN</i>	
<i>Travaux de revêtement du sol pour les aires de jeux .....</i>	<i>2 500,00 € HT</i>
<i>Réaménagement de l'aire de jeux – Place de la Victoire.....</i>	<i>37 160.00 € HT</i>
<i>Réfection des équipements de proximité de Mortenol .....</i>	<i>29 707.66 € HT</i>

Suite à cette présentation, le Maire propose de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

## **6. Achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de Sécurité au travail dans la lutte contre la propagation de la Covid-19 – subvention fonds social Européen - Modification du plan de financement**

Monsieur MANLIUS présente le point en indiquant que dans le cadre de l'appel à projet lancé par le préfet de région, sur le thème « Aide pour la mise en place de mesure de santé et de sécurité au travail dans le cadre de la réduction de la propagation du Covid-19 », la ville a présenté un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Santé et Sécurité au travail pour l'année 2021 pour l'achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail.

Le plan de financement prévisionnel se présentait comme suit :

### **Montant estimatif de l'opération : 264 744,29 € HT**

FSE – SST (85%).....	225 032,65 €HT
Ville de Pointe-à-Pitre (15%) .....	39 711,64 € HT

A l'issue de l'instruction du dossier de la ville par la Direction de l'Economie de l'Emploi et du Travail et des Solidarités (DEETS), le coût total de l'opération retenu s'élève à 156 519,22 € HT. La DEETS a sollicité la ville pour la modification du plan de financement.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

**Montant de l'opération : 156 519,22 € HT**

FSE – SST (85%).....	133 041,34 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (15%) .....	23 477,88 € HT

Suite à cette présentation, Monsieur BARFLEUR souhaite savoir quelle est l'utilisation de ces fonds.

Monsieur MANLIUS précise que ces fonds sont destinés aux dépenses déjà réalisées.

Le Maire propose de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

**7. Acquisition d'équipement de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité durant la période de crise sanitaire (subvention fonds social Européen) – Modification du plan de financement**

Monsieur MANLIUS présente le point.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le préfet de région, sur le thème « Aide pour la mise en place de mesure de santé et de sécurité au travail dans le cadre de la réduction de la propagation du Covid-19 », la ville a présenté un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Télétravail pour l'année 2021 pour l'acquisition d'équipement de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité durant la période de crise sanitaire.

Le plan de financement prévisionnel se présentait comme suit :

**Montant estimatif de l'opération : 239 784,12 € HT**

FSE – Télétravail (85%).....	203 816,50 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (15%) .....	35 967,62 € HT

A l'issue de l'instruction du dossier de la ville par la Direction de l'Economie de l'Emploi et du Travail et des Solidarités (DEETS), le coût total de l'opération retenu s'élève à 40 331,52 € HT. La DEETS a sollicité la ville pour la modification du plan de financement.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

**Montant de l'opération : 40 331,52 € HT**

FSE – Télétravail (85%).....	34 281,79 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (15%).....	6 049,73 € HT

Il est proposé de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

**8. OPAH-RU - Subventions aux propriétaires réhabilitation de logements – Demande d'approbation**

Monsieur MANLIUS présente le point en indiquant que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont la convention signée entre l'Etat, l'ANAH, la Ville, le Conseil départemental, Action Logement, la Banque des territoires et EDF a été prorogée d'une année jusqu'en 2022 et vise

à aider les propriétaires à améliorer leurs logements.

Elle a pour objectif de réhabiliter sur **5 ans 206** logements (**131** en propriétaires bailleurs et **75 en** propriétaires occupants).

Conformément à la convention ANAH - Ville, l'équipe C2R, chargée du suivi-animation de l'opération, accompagne les propriétaires dans leurs démarches administratives et présente les demandes de subvention aux différents partenaires financiers.

S'agissant de la Ville, la participation est de 10% du montant des travaux et plafonnée à 4 000 € par logement occupé (ou 5 000 € pour un logement vacant).

Les propriétaires, ci-après, sollicitent une subvention de la Ville selon les plans de financement suivants :

<b>Sarl POINT 54 Mr FARAH Jean-Paul</b>	<b>Angle 39 bis, rue Frébault - 28 rue de Nozières - rue Peynier (AK 137 - 849m<sup>2</sup>)</b>	
Montant total des travaux	20 logements intermédiaires	3 221 703,70 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 25%)		272 219,00 €
Ville (20 x 5000)		100 000,00 €
Action cœur de Ville (AL) Subvent <sup>o</sup>		240 814,00 €
Action cœur de Ville (AL) Prêt		963 256,00 €
Apport personnel / Prêt		1 645 414,70 €
<b>Mme et Mr LEGUIER Marie-France et Josué</b>	<b>2, place de l'Eglise (AL 334 - 99 m<sup>2</sup>)</b>	
Montant total des travaux	2 logements intermédiaires	406 369,37 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		50 729,00 €
Habiter mieux		3 000,00 €
DAC		44 806,92 €
Conseil régional		10 000,00 €
Ville (2 x 5000)		10 000,00 €
ALS/ACV		64 000,00 €
Apport personnel		223 833,45 €
<b>SCI DONZE Mme et Mr MARGUERITE Dominique et Félix</b>	<b>17, place de la Victoire (AL 253 - 157m<sup>2</sup>)</b>	
Montant total des travaux	5 logements intermédiaires	455 454,60 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		103 832,00 €
Habiter mieux		7 500,00 €
ACV/AL - Subvention		48 534,00 €
ACV/AL - Prêt		194 136,00 €
Ville (5 x 5000)		25 000,00 €
Apport personnel		76 452,60 €
<b>SCI GN2 Mr NAINÉ Gérald</b>	<b>Angle rue Gambetta - 21 rue de Nozières (AL 300 - 479m<sup>2</sup>)</b>	
Montant total des travaux	14 logements intermédiaires	2 582 219,00 €
dont :		

ANAH (Taux subvention 25%)		147 384,00 €
DAC		170 000,00 €
Conseil régional		10 000,00 €
Ville (14 x 5000)		70 000,00 €
ACV/ALS PIV- Prêt		1 162 000,00 €
Apport personnel		1 022 835,00 €

Monsieur MANLIUS précise que des opérations ont été lancées et les fonds inscrits au budget.

Suite à cette présentation, Monsieur BARFLEUR pense que la contribution de 70 000 € versée par la ville est conséquente et souhaite savoir si celle-ci est obligatoire.

Le Maire indique que la contribution par la ville est obligatoire dans le cadre de la convention de l'ANAH, afin que les propriétaires bénéficient de cette participation pour l'amélioration de leur logement.

Il est proposé de passer au vote de la validation et de l'adoption des plans de financements de l'OPAH-RU pour l'attribution de subventions aux propriétaires.

Monsieur Badi FADDOUL ne prend pas part au vote compte tenu de sa filiation avec l'un des propriétaires.

**Le point est voté à l'unanimité avec 1 abstention.**

#### **9. SIG – Dénomination de la résidence ILOT 1 Bergevin – logements et 11 locaux**

Suite au rapport présenté, Monsieur Georges BREDENT propose le choix d'une méthode de dénomination des résidences en cours de livraison.

Après échanges et discussions, il a été convenu de créer d'une part, un groupe de travail composé d'élus, à savoir :

- Madame Cécile BOUCAUD,
- Monsieur Georges BREDENT,
- Monsieur Alain SOREZE,
- Monsieur Medhi KETTA,
- Monsieur Loïc MARTOL.

D'autre part, de lancer une consultation populaire cadrée, en durée, en quantité et en qualité des noms proposés, en collaboration avec le service communication de la ville.

A l'issue, les propositions d'éponymies seront présentées au Conseil Municipal qui se prononcera sur la dénomination définitive.

**Le principe est acté et adopté à l'unanimité.**

### **AFFAIRE CONCERNANT LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

#### **10. Délibération de principe relative à la signature de l'avenant n°4 au partenariat public – privé « éclairage public » pour la remise en service de l'éclairage public à Pointe-à-Pitre**

Monsieur DUCOS présente le projet de l'avenant n° 4 au contrat de partenariat Public-Privé «Eclairage public» signé le 13 janvier 2011 relatif à la remise en service de l'éclairage public à Pointe-à-Pitre.

Il indique que des travaux seront réalisés à hauteur de 500 000 € se décomposant comme suit :

<b>Nature du financement</b>	<b>Montant</b>
FNADT (80 %)	400 000.00 €
Autofinancement	100 000.00 €
<b>Total opération :</b>	<b>500 000.00 €</b>

Monsieur DUCOS poursuit en précisant que des choix stratégiques ont été faits pour rester dans la limite du budget prévu à cet effet, mais aussi des interventions ont été réalisés auprès des différents organismes pour avancer ce dossier, tant sur le plan technique que juridique, dans le cadre de la signature entre la ville et la S6P.

Monsieur Jimmy LOUIS ajoute que les points lumineux seront effectués dans le cadre du 3368.

Monsieur KEITA demande si la subvention des 160 000 € est en sus mais aussi, vu la difficulté du dossier la convention prévoit-elle une sécurité juridique, compte tenu de l'antécédent de ce dossier.

Monsieur COURIOL affirme que cette convention est bien cadrée juridiquement.

Le Maire explique les grandes lignes de la mise en œuvre de ce dispositif et propose de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

## **AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **11. Délibération portant création d'un emploi permanent de Conservateur Territorial du Patrimoine**

Monsieur DIANI présente le point en indiquant que la modification du tableau des effectifs proposée est liée à la nécessité d'anticiper le départ à venir de l'actuelle Directrice du Musée.

Dans cette optique, il est important, de créer un poste budgétaire de conservateur du patrimoine (grade relevant de la catégorie A).

Madame SAHA, Directrice de la Culture et des Sports, précise que ce recrutement est nécessaire dans le cadre de la nouvelle organisation de la direction.

Suite à cette présentation, il est proposé de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

## **12. Création de postes dans le cadre de l'intégration des agents de la Caisse des écoles**

Suite au rapport présenté, Monsieur DIANI indique que 14 agents de la Caisse des Ecoles effectuent leur temps de travail, à des missions relevant des domaines d'intervention de la Commune de Pointe-à-Pitre.

Il convient donc de régulariser la situation et de créer les postes budgétaires manquants soit deux postes d'adjoint d'animation permettant la mutation des agents de la Caisse des Ecoles vers la Ville de Pointe-à-Pitre.

Il rappelle les règles relatives à la création de postes et précise que l'avis du comité technique n'est pas requis.

Toutefois, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

## **13. Mise en œuvre du dispositif « Bataillon de la prévention de la délinquance »**

Monsieur DIANI présente le point et précise que le dispositif « Bataillon de la prévention » est un projet porté par l'Etat dans le cadre de la prévention des risques liés à la délinquance.

La ville bénéficie de ce dispositif afin d'accompagner les quartiers sur le territoire de la Ville de Pointe-à-Pitre, définis en quatre objectifs généraux, notamment :

- Favoriser la tranquillité publique sur le territoire et la cohésion du lien social dans les quartiers
- Renforcer les actions de prévention et de médiation dans les espaces publics, en particulier auprès des jeunes et de leurs familles.
- Restaurer la présence dissuasive devant les établissements scolaires
- Prévention et gestion de nuisances identifiées (conflits de voisinage, violences intrafamiliales, oisiveté des jeunes, trafic et addiction, prostitution...).

Pour poursuivre, le Maire explique les grandes lignes de ce dispositif et fait état des avantages et des points positifs de la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur BARFLEUR souhaite savoir le montant du financement de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que ce projet est financé intégralement par l'Etat et rappelle les modalités fixées dans la convention.

Le Maire propose de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

## **14. Délibération portant création de l'emploi non permanent de chargé de coopération « Contrat territorial global »**

Monsieur DIANI présente le projet du « Contrat Territorial Global » (CTG) défini autour de 4 axes, notamment :

- *Axe 1 : Mettre en œuvre les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et éducation, parentalité, logement, accès aux droits, insertion sociale et professionnelle,*
- *Axe 2 : Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles,*
- *Axe 3 : Animer la mise en réseau des acteurs,*
- *Axe 4 : Organiser et animer la relation avec la population.*

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, un poste de chargé de coopération sera cofinancé par la CAF, à hauteur de 24 000 €.

A ce titre, il est important de créer ce poste dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles, sur une durée de 4 ans sur la période 2020/2023.

Suite à cette présentation, le Maire propose de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

#### **15. Délibération portant création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial**

Dans le cadre du renouvellement des instances conformément à la législation en vigueur, qui prévoit la fusion de deux instances en l'occurrence le CHSCT et le CT en créant une instance unique Comité Social (CST)

Pour ce faire, une formation spécialisée en matière de santé est indispensable, à l'issue des élections professionnelles prévues le 08 décembre 2022.

Suite à cette présentation, Monsieur KEITA souhaite savoir si les élus pourront participer à cette formation.

Monsieur DIANI confirme que les élus seront convoqués à cette formation.

Cette formation et sa composition doivent être également instituées par délibération de l'organe délibérant.

Il est proposé de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

### **AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DU SPORT ET DE LA CULTURE**

#### **16. Pointe-à-Pitre – Ville d'accueil Village aux mille et une saveurs - Adoption de la Grille tarifaire**

Suite au rapport présenté, Madame SAHA présente le projet dans le cadre du village organisé par la ville pour la Route du Rhum.

A ce titre, 3 sites d'animations principales ont été retenus dont celui de la Place de la Victoire, véritable

cœur de Pointe-à-Pitre, qui accueillera un village intitulé « **Pointe-à-Pitre - Ville d'accueil village aux mille et une saveurs** » pour la période du 10 au 27 Novembre 2022.

Des animations seront organisées (ateliers pédagogiques, démonstrations, déambulations, activités artistiques, activités sportives, circuit culture et patrimoine, animation micro, jeux concours etc.) sur la Place de la Victoire ainsi que sur les sites culturels et patrimoniaux de la ville (Pavillon, Médiathèque, Marché aux épices etc.) mais aussi les rues commerçantes du centre-ville.

Ainsi, une tarification a été proposée pour financer les frais de logistique de ce village se décomposant comme suit :

#### 1- **Les Exposants artisans et agro transformateurs :**

- Les exposants réservent un stand auprès des services de l'ADIE qui leur transmet un lien afin de remplir un fiche d'inscription.
- Cette fiche d'inscription et les documents administratifs de l'exposant seront transmis par mail au service culturel.
- Ils seront installés sur l'Agora sous chapiteaux en bleu (1 stand entier = 25m<sup>2</sup> - 5mx5m)
- Les stands sont livrés vides. Ils sont installés sur le plan de l'Agora (chapiteaux verts ou bleus). Chaque stand dispose d'un point lumineux et d'une prise électrique 220V.

- **Ils ont plusieurs choix à l'inscription :**

**Etre soit par 2 (demi stand), soit par 4 (1/4 de stand) sous un même stand.** Cette possibilité leur est laissée sous réserve de disponibilité.

**Choisir leur temps de présence :**

Du 10 au 18 novembre (période 1) 9 jours

Du 19 au 27 novembre (période 2) 9 jours

Du 10 au 27 novembre (période 1 et 2) 18 jours

- **Le tarif est calculé sur la base d'une location d'1/4 de stand par jour soit 37.50 euros**

Suivant l'option retenue (1/4 ou 1/2 stand) et la durée choisie, sera calculée la somme due :

**Cas 1 :** Exposant – 1/4 de stand – période 1 ou période 2 (du 10 au 18/11 ou du 19 au 27/11) 37.50/j x 9 j = 337.5 euros

**Cas 2 :** Exposant – 1/2 stand – période 1 ou période 2 (du 10 au 18/11 ou du 19 au 27/11) (37.50/j x 2) x 9 j = 675 euros

**Cas 3 :** Exposant – 1/4 de stand – période 1 et période 2 (du 10 au 27/11) 37.50/j x 18 j = 675 euros

**Cas 4 :** Exposant – 1/2 de stand – période 1 et période 2 (du 10 au 27/11) (37.50/j x 2) x 18 j = 1350 euros

#### 2- **Les Exposants culinaires, ambulants ou food-trucks :**

- Les exposants réservent un stand auprès des services de l'ADIE ou directement avec le Manager de Centre-Ville qui leur transmet un lien afin de remplir une fiche d'inscription.
- Cette fiche d'inscription et les documents administratifs de l'exposant seront transmis par mail au service culturel  
Ils seront installés dans les chapiteaux en vert (culinaires) ou Rue Léonard/rue Cdt Mortenol (accès Pl de la Victoire)
- Les stands des culinaires sont livrés vides. Chaque stand dispose d'un point lumineux, une prise de 220 V et une prise de 380 V

#### **Les culinaires :**

Répartition sous un chapiteau (5x5 soit 25m2) avec possibilité d'installer, autour du stand, tables et chaises latéralement au stand (comme expliqué dans le RI)

**Il n'y a pas, pour les chapiteaux culinaires, de période.** Les emplacements sont attribués pour **l'intégralité de la manifestation du 10 au 27 novembre 2022.**

Deux choix :

- 2 Prestataires par chapiteau : 100€/jour/prestataire x 18 jours soit 1800€ par prestataire  
Attention : il y aura 2 prises électriques de 380 V.
- 1 Prestataire par chapiteau : 200€ / jour soit 3600€  
Le nombre de chapiteaux dédiés aux activités culinaires est limité (6) Les inscriptions seront traitées selon la place disponible.
- **Ambulants / FOOD TRUCK :**  
Les emplacements sont attribués par jour. Ils sont limités et traités selon la place disponible. Lors de l'inscription sur la fiche en ligne, il leur a été demandé de préciser le nombre de jours souhaités. Emplacement : 90€ / jour

Pour tous les exposants, il n'y aura pas de redevance supplémentaire à régler, au titre de l'occupation du domaine public.

Un règlement intérieur du village a été établi pour l'ensemble des exposants, chacun en sera signataire, en sus autorisation d'occupation temporaire au titre de cette manifestation, notifiant le montant exact des frais de redevances afférents.

Suite à cette présentation, Monsieur MARTOL pose un certain nombre d'interrogation, à savoir :

- Quelle est la base du tarif des 37,50 € ?

Madame SAHA indique que ce tarif a été fixé, afin de favoriser tout venant et ce tarif comprenant électrification, gardiennage.

- Le parking est-il gratuit ou pas ?

Madame SAHA précise qu'une aire de stationnement a été définie dont l'accès est sous forme de badge avec une piétonisation.

- Le wifi sera-t-il accessible sur la Place de la Victoire ?

Monsieur Jimmy LOUIS confirme que le wifi sera déployé sur la Place de la Victoire.

Monsieur MARTOL indique qu'une enveloppe de 50 000 € serait attribuée et un supplément de 40 000 € pour CAP Excellence concernant le village de Lauricisque.

Madame SAHA ajoute que sur les 100 % d'occupation, 51% des artisans ont remis leur dossier complet.

Monsieur BARFLEUR souhaite savoir si la ville ne supprime pas la Région en organisant ce village.

Il est prévu une diversité dans ce village qui s'inscrit dans un contexte touristique.

Le Maire se réjouit de la mise en œuvre de ce projet et propose de passer au vote.

**Le point est voté à l'unanimité.**

**AFFAIRES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## 17. Révision de la grille tarifaire des occupations du domaine public

En liminaire, Monsieur MARTOL demande que son vote soit comptabilisé pour ce point après son départ. Il s'abstient et quitte la salle.

Suite au rapport présenté à l'assemblée qui a pour but de réviser la tarification des occupations du domaine public de la Ville de Pointe-à-Pitre.

Monsieur SOUKAI fait état de la situation actuelle pour la révision des tarifs du domaine public.

Des modifications ont été portées.

La mise en application de ces nouveaux tarifs serait applicable à compter l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Cette nouvelle grille tarifaire des occupations du domaine public de la ville vous est présentée dans le tableau ci-après.

TYPES D'ACTIVITÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2006	Tarifs 2020	Tarifs 2022	Tarifs Propositions 2022
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITÉS COMMERCIALES</b>				
<b>Ambulants (avec véhicule) : fourgon ou roulotte aménagée et homologuée</b>				
Ambulant - par mois (sans borne électrique)	168.00 €	250.00 €		230.00 €
Ambulant - par mois (avec borne électrique)	---	330.00 €		300.00 €
Ambulant - par jour	8.00 €	25.00 €		25.00 €
Ambulant - Fêtes exceptionnelles/diverses fêtes (par jour)	45.00 €	90.00 €		90.00 €
Ambulant - Fêtes exceptionnelles/diverses fêtes (avec borne électrique) - (par jour)	---	130.00 €		130.00 €
<b>Petits marchands (sans véhicule)</b>				
Petit marchand (par jour)	9.00 €	20.00 €		20.00 €
Petit marchand (par mois)	---	125.00 €		120.00 €
<b>Vendeurs de pacotilles</b>				
Vendeur de pacotilles diverses (par mois)	95.00 €	120.00 €		110.00 €
Vendeur de lunettes (par jour)				10.00 €
Vendeur de lunettes (par mois)				120.00 €
<b>Cordonniers de rue</b>				
Cordonnier (par jour)				10.00 €
Cordonnier (par mois)				120.00 €
<b>Terrasses et étalages</b>				
Terrasse ouverte (par m <sup>2</sup> et par jour)	0.45 €	2.00 €		1.50 €
Terrasse ouverte (courte durée : inférieur à 1 mois) - par m <sup>2</sup> et par jour				1.00 €
Terrasse ouverte (longue durée) - par m <sup>2</sup> et par mois				22,50 €
Terrasse couverte (par m <sup>2</sup> et par mois)	0.55 €	3.00 €		45,00 €
Étalage (par m <sup>2</sup> et par jour)	0.26 €	3.00 €		2,50 €
<b>Taxiteurs</b>				

Taxiteur (par mois)	17.00 €	25.00 €		25.00 €
<b>Sanitaires publics traditionnels</b>				
Sanitaire public traditionnel	0,25 €	0.50 €		0.50 €
<b>Marchés</b>				
Marché Saint-Antoine, dit « Marché aux épices » - (par mois)	125.00 €	150.00 €		150.00 €
Marché de la « Rue Piétonne Saint-John PERSE » Artisan/Commerçant (par emplacement et par jour)	---	10.00 €		10.00 €
Marché de la « Rue Piétonne Saint-John PERSE » Artisan/Commerçant (par emplacement et par mois)				125.00 €
<b><i>Le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité aux Artisans/Commerçants du Marché de la « Rue Piétonne Saint-John PERSE », lors de manifestations ponctuelles dites « exceptionnelles ».</i></b>				
Marché aux Fleurs - (par emplacement et par jour)	5.00 €	10.00 €		10.00 €
Marché aux Fleurs - (par emplacement et par mois)				125.00 €
Marché à Man RÉAUX - (par emplacement et par jour) Le samedi et le dimanche	---	10.00 €		10.00 €
Marché à Man RÉAUX - (par emplacement et par jour) Du mardi au vendredi				5.00 €
Marché des Maraîchers - (Agriculteurs, par rotation)	10.00 €	25.00 €		20.00 €
Marché des Maraîchers - (Agriculteurs, par mois)				350.00 €
Marché Sabin DUCADOSSE (par emplacement et par jour)	4.50 €	10.00 €		10.00 €
Marché nocturne (par emplacement et par jour)				10.00 €
<b>Manifestations de grande envergure</b>				
Exposant (par jour) Forfait par jour				200.00 €
Exposant (par semaine)				1300,00 €
<b>Mise à disposition de terrain municipal ou espace pour activités commerciales</b>				
Activité de cirque, manèges... (par jour)	121.00 €	182.00 €		182.00 €
Activité de cirque, manèges ... (par semaine)	850.00 €	1 275.00 €		1 275.00 €
Activité (par m <sup>2</sup> et par mois) - sans aménagement				8.00 €
Activité (par m <sup>2</sup> et par mois) - avec aménagement				10.00 €
<b>Mise à disposition d'un espace à : Association, Club, Ligue, Comité..., (Pour activité ou animation, à but non lucratif)</b>				
Occupation temporaire du domaine public (à titre gracieux)				0.00 €
<b>Vente au déballage : vide-greniers (ou marché aux puces), brocante</b>				
Association, par mois				50.00 €
Association (convention pour l'année)				600.00 €
<b>Vente au déballage : braderie commerciale</b>				
Étalage (m <sup>2</sup> et par jour)				2.00 €
<b>Autres activités commerciales</b>				
Vélo taxi, tuk-tuk, side-car - (par année)				150.00 €
Petit train touristique (par mois) - pour 4 wagons				20.00 €
Petit train touristique (par mois) - par wagon supplémentaire				5.00 €

Vélo et trottinette électriques en libre-service (par unité et par an)				8.00 €
ScOOTer électrique en libre-service (par unité et par an)				12.00 €
Borne électrique (par mois) – zone payante en centre-ville				100.00 €
Activité (par m <sup>2</sup> et par mois) - sans aménagement				8.00 €
Activité (par m <sup>2</sup> et par mois) - avec aménagement				10.00 €
<b>Dépôt de conteneurs (pour livraison de marchandises, déménagement ou aménagement)</b>				
Dépôt de conteneurs (par jour)	170.00 €	200.00 €		100.00 €
Dépôt de conteneur (à partir de 18 heures : forfait pour 5 heures) maximum)				50.00 €
<b><i>Le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité pour les autorisations d'occupation temporaire (AOT), lors de manifestations ponctuelles dites « exceptionnelles ».</i></b>				
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX - Zone Centre-ville</b>				
Entreprise de travaux - (par m <sup>2</sup> et par jour)	0.45 €	5.00 €		1,00 €
Palissade de chantier non fixée au sol sans présence de véhicule, engins, ... (par ml et par jour)			0.71 €	0,71 €
Palissade de chantier non fixée au sol sans présence de véhicule, engins, ... (par ml et par jour)			1.00 €	1,00 €
Espace réservé au(x) chantier(s) y compris la pose de clôture de chantier(s) (par m <sup>2</sup> et par jour)			0.50 €	0.60 €
Stationnement de véhicule dit d'atelier au droit du chantier (< 3,5 t) (tout stationnement hors véhicules < 3,5 t) - par jour ouvrable			3.65 €	3,65 €
Stationnement d'engins de travaux publics (par m <sup>2</sup> , par jour et par unité)			100.00 €	100,00 €
< 20 m <sup>2</sup>				
> 20 m <sup>2</sup>			5.00 €	5,00 €
Neutralisation d'une place de stationnement sur zone payante, (par place et par jour)			10.00 €	10,00 €
Toute occupation du domaine public non autorisée, un forfait correspondant à la catégorie d'occupation somme due sera exigé. Le contrevenant devra régulariser dans les 48 heures				
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX - Autres zones</b>				
Dépôt de conteneurs/bungalow (par jour et par unité)			100.00 €	100,00 €
Camions nacelle, monte-meubles, monte-charges et grue télescopique sans blocage de la voie publique (par jour et par unité)			70.00 €	70,00 €
Camions nacelle, monte-meuble, monte-charge et grue télescopique avec blocage de la voie publique (par jour et par unité)			100.00 €	100,00 €
Grue à tour survolant le domaine public (par jour et par unité)			2.00 €	2,00 €
Grue à tour survolant le domaine public (par mois et par unité)			50.00 €	50,00 €

Dépôt de bennes sur le domaine public (par jour et par unité)			<b>10.00 €</b>	<b>10,00 €</b>
Dépôt de matériaux de chantier et petits matériels (par m <sup>2</sup> et par jour)				
< 20 m <sup>2</sup>			<b>100.00 €</b>	<b>100,00 €</b>
> 20 m <sup>2</sup>			<b>5.00 €</b>	<b>4.00 €</b>
Camion de déménagement (par m <sup>2</sup> , par jour, et par unité)				
< 20 m <sup>2</sup>			<b>100.00 €</b>	<b>100,00 €</b>
> 20 m <sup>2</sup>			<b>5.00 €</b>	<b>4.00 €</b>
Espace réservé au(x) chantier(s), y compris la pose de clôture (par m <sup>2</sup> et par jour)			<b>0.35 €</b>	<b>0.25 €</b>
Neutralisation d'une place de stationnement (par place et par jour ouvrable)			<b>8.00 €</b>	<b>4.00 €</b>
Toute occupation du domaine public non autorisée, un forfait correspondant à la catégorie d'occupation somme due sera exigé. Le contrevenant devra régulariser dans les 48 heures				

Il est proposé de passer au vote

<b>TRANSPORTS DE FONDS - Toutes zones</b>				
Transport de fonds (par emplacement et par jour) (sans excéder 10 000,00 € par an)			<b>30.00 €</b>	<b>30,00 €</b>
<p>Le tarif des redevances à recouvrer d'avance sur les permissionnaires autorisés à occuper un emplacement de stationnement réservé sur la voie publique (chaussée ou trottoir), devrait être fixé par place de stationnement et par année, sans excéder 10 000,00 euros par an.</p> <p>A titre exceptionnel, un emplacement mutualisé entre deux établissements serait soumis à une redevance calculée au prorata du nombre de permissionnaires. Au départ de l'un des permissionnaires, la redevance sera recalculée en fonction du (ou des) permissionnaire(s) restant(s). S'il ne reste qu'un seul permissionnaire, celui-ci devra régler l'emplacement en totalité, soit 10 000€.</p> <p>Un aménagement de piste sur trottoir pour permettre l'entrée et la sortie des transports de fonds est assimilable à un emplacement réservé.</p> <p>Tout aménagement réalisé sur l'emplacement objet de l'autorisation d'occupation, est à la charge du permissionnaire et ne fait pas l'objet de redevance supplémentaire.</p>				
<b>OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - OBSTRUCTION DE VOIE</b>				
Toute occupation du domaine public incluant une obstruction de voie (fermeture à la circulation) (tournage de film, ... (par demi-journée)			<b>50.00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Toute occupation du domaine public incluant une obstruction de voie (fermeture à la circulation) (tournage de film, prises de vues...) (par journée)			<b>75.00 €</b>	<b>75,00 €</b>
<b>MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FOURNITURE ÉLECTRIQUE</b>				
Place des Martyrs de la Liberté (pour manifestation, sauf convention particulière) - (par jour)			<b>75.00 €</b>	<b>75,00 €</b>
Place de la Victoire - espace Agora (pour manifestation, sauf convention particulière) - (par jour)			<b>250.00 €</b>	<b>250,€</b>
Place de la Victoire - Kiosque (pour manifestation, sauf convention particulière) - (par jour)			<b>40.00 €</b>	<b>40,00 €</b>
Occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu (par m2 et par jour)			<b>0.75 €</b>	<b>0,75 €</b>
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b>	<b>Tarifs 2006</b>	<b>Tarifs 2020</b>		<b>Propositions 2022</b>
Droit d'inscription annuelle pour constitution de dossier	<i>17.00 €</i>	<b>30.00 €</b>		<b>25,00 €</b>

**Le point est voté à la majorité avec 2 abstentions : Monsieur Loïc MARTOL et Monsieur Medhi KEITA.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.